De CHOISEL, E.—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par l'avenue Carrollton, les rues Dublin, [illegible], désignés comme lots Nos. [illegible]; les dits lots Nos. [illegible] de face à l'avenue Carrollton sur une profondeur de 115 pieds.

DIPOLL, J. F.—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible], Madison, Neuvième et Dixième, désignés comme lots Nos. [illegible]; les dits lots [illegible] 320 pieds de face à la rue [illegible] sur une profondeur de 120 pieds.

DELFAUNG, A.—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible], Madison, Napoléon et Dixième, désignés comme lots Nos. 2, 3 et 4 de l'ilet No. [illegible]; les dits lots Nos. 2, 3 et 4 mesurent [illegible] pieds de face à la rue Madison sur une profondeur de 117 pieds.

De LANGPRE, J. C.—
Taxe de 1882, montant à $1 44
Taxe de 1883, montant à 1 44
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Marie, Jackson, [illegible] et Onzième, désigné comme l'ilet No. 372; le dit ilet No. 372 mesure 300 pieds de face sur une profondeur de 300 pieds.

De CHOISEL, E.—
Taxe de 1882, montant à $1 80
Taxe de 1883, montant à 1 80
Douze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par la rue Dublin, l'avenue Carrollton et les rues [illegible], désignés comme lots Nos. 15 à 26 inclusivement de l'ilet No. 244; les dits lots Nos. 15 à 17 inclusivement mesurent 95 pieds de face à la rue [illegible] sur une profondeur de [illegible] pieds; les dits lots Nos. 18 à 26 inclusivement mesurent 250 pieds de face à la rue Dublin sur une profondeur de 115 pieds; le dit lot No. 18 forme l'encoignure des rues Dublin et [illegible].

DARIEN, JAMES—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel Grove, Hamilton, Napoléon et Neuvième, désignés comme lots Nos. 27, 28 et 29 de l'ilet No. 330; les dits lots Nos. 27, 28 et 29 mesurent [illegible] à la rue Hamilton sur une profondeur de 120 pieds.

De LANGPRE, J. C.—
Taxe de 1882, montant à $1 44
Taxe de 1883, montant à 1 44
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Marie, Monroe, [illegible] et Onzième, désigné comme l'ilet No. 374; le dit ilet No. 374 mesure 300 pieds de face sur une profondeur de 300 pieds.

De LANGPRE, J. C.—
Taxe de 1882, montant à $6 00
Taxe de 1883, montant à 6 00
Deux certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, bornés par les rues Marie, Jackson, Onzième et Douzième, désignés comme les ilets Nos. 295 et 296; les dits ilets Nos. 295 et 296 mesurent 600 pieds de face sur une profondeur de 300 pieds.

DOUGHERTY, J. A. ET A. A. WILLIAMS—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Deux certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, bornés par les rues Marie, [illegible], Onzième et Douzième, désignés comme les ilets Nos. [illegible]; les dits ilets [illegible] mesurent [illegible] de face sur une profondeur de [illegible] pieds.

DOUGHERTY, J. A. ET A. A. WILLIAMS—
Taxe de 1882, montant à $3 00
Taxe de 1883, montant à 3 00
Deux certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, bornés par les rues [illegible], Dublin, Onzième et [illegible], désignés comme les ilets Nos. [illegible]; les dits ilets [illegible] mesurent [illegible] une profondeur de [illegible] pieds.

DEARMAS, DESMOND—
Taxe de 1882, montant à $1 20
Taxe de 1883, montant à 1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues [illegible], Jefferson, Pritchard et [illegible], désigné comme l'ilet No. 410; le dit ilet No. [illegible] mesure [illegible] pieds de face sur une profondeur de [illegible] pieds.

DUCHAIN, J. ET [illegible]—
Taxe de 1882, montant à $2 00
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Washington, Pritchard et [illegible], désigné comme l'ilet No. 422; le dit ilet No. [illegible] mesure [illegible] pieds de face sur une profondeur de 300 pieds.

DOLBEAR, J. W.—
Taxe de 1882, montant à $1 20
Taxe de 1883, montant à 1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Leonidas, Jefferson, Forshey et Quatorzième, désigné comme l'ilet No. 491; le dit ilet No. 491 mesure [illegible] pieds de face sur une profondeur de [illegible] pieds.

DOLBEAR, J. W.—
Taxe de 1882, montant à $1 80
Taxe de 1883, montant à 1 80
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues [illegible], Jefferson, Forshey et Quinzième, désigné comme l'ilet No. 508; le dit ilet mesure [illegible] pieds de face sur une profondeur de [illegible] pieds.

DOLBEAR, J. W.—
Taxe de 1882, montant à $1 80
Taxe de 1883, montant à 1 80
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Leonidas, Jefferson, Forshey et Quinzième, désigné comme l'ilet No. 509; le dit ilet No. 509 mesure [illegible] pieds de face sur une profondeur de 309 pieds.

[illegible]TZ, ST. LEON.—
Taxe de 1882, montant à $1 20
Taxe de 1883, montant à 1 20
Un certain ilet de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Upperline, [illegible], désigné comme l'ilet No. [illegible]; le dit ilet [illegible] mesure 312 pieds de [illegible] sur une profondeur de [illegible] d'un côté et 247 pieds de l'autre côté.

DEVEREAUX, M. H.—
Taxe de 1882, montant à 60c
Taxe de 1883, montant à 60c
Une moitié d'un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Marie, Monroe, Treizième et Quatorzième, désignée comme une moitié de l'ilet No. 449; la dite moitié de l'ilet No. 449 mesure 150 pieds de face sur une profondeur de 300 pieds.

DEVEREAUX, M. H.—
Taxe de 1882, montant à 60c
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Une moitié d'un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Leonidas, Monroe, [illegible], désignée comme une moitié de l'ilet No. 450; la dite moitié de l'ilet [illegible] mesure 150 pieds de face sur une profondeur de 300 pieds.

DURHAM, JAMES—
Taxe de 1882, montant à $1 20
Taxe de 1883, montant à 1 20
Un certain ilet de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Laurel Grove, Hamilton, [illegible] et Septième, désigné comme l'ilet No. 550; le dit ilet No. [illegible] mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

DOMINGO, J. S.—
Taxe de 1882, montant à $1 20
Taxe de 1883, montant à 1 20
Vingt certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Leonidas, Jefferson, [illegible], désignés comme lots Nos. [illegible] de l'ilet No. 476; [illegible] à la rue Leonidas [illegible]; le dit lot No. 15 forme l'encoignure des rues [illegible] Leonidas; le lot [illegible] forme l'encoignure des rues Seizième et Jefferson.

DUPANT, THOMAS ET BENJ. [illegible]—
Taxe de 1882, montant à $1 20
Taxe de 1883, montant à 1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Madison, [illegible], désigné comme l'ilet No. 321; le dit ilet No. 321 mesure 300 pieds de face sur une profondeur de 300 pieds.

DRUHAM, MARTIN—
Taxe de 1882, montant à $1 20
Taxe de 1883, montant à 1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hamilton, Laurel Grove, [illegible] et Streltz, désigné comme l'ilet No. 570; le dit ilet No. 570 mesure 300 pieds de face sur une profondeur de 300 pieds.

DESPORTE, ANDRE LOUIS—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Une portion d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les avenues Lake, Lee, Canal et la rue Mercier, désignée comme une portion du lot No. 2 de l'ilet No. 1; la dite portion du lot No. 2 mesure 70 pieds de face à l'avenue Canal sur une profondeur de [illegible] pieds; la dite portion du lot No. 2 forme l'encoignure de l'avenue Canal et la rue Mercier.

DRENEAU, Mme A.—
Taxe de 1882, montant à 12c
Taxe de 1883, montant à 12c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Marie, Jackson, Forshey et Quinzième, désignés comme lots Nos. 1 et 2 de l'ilet No. 513; les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent [illegible] de face à la rue [illegible] sur une profondeur de 120 pieds; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Marie et Forshey.

[illegible]—
Taxe de 1882, montant à 12c
Taxe de 1883, montant à 12c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] Onzième, [illegible] désigné comme [illegible] No. 155 mesure [illegible] pieds de profondeur.

DIMETRY, M. E.—
Taxe de 1882, montant à $1 20
Taxe de 1883, montant à 1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Holly Grove, [illegible], désigné comme l'ilet No. [illegible]; le dit ilet No. [illegible] mesure [illegible] profondeur [illegible] pieds.

DOHONEY, SUC. WM.—
Taxe de 1882, montant à $2 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. [illegible], Washington, St. Charles et Tompson, désigné comme lot No. [illegible] de l'ilet No. [illegible]; le dit lot [illegible] mesure [illegible] pieds de face sur une profondeur de [illegible] 137 pieds.

DAVENPORT, SUC. JNO.—
Taxe de 1882, montant à $2 70
Taxe de 1883, montant à 2 70
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible], Washington, [illegible] et Hampson, désignés comme lots Nos. [illegible] de l'ilet No. 84; les dits lots Nos. [illegible] mesurent chacun 30 pieds de face à la rue [illegible] sur une profondeur de [illegible]; [illegible] l'encoignure des rues Short et Hampson.

ETIENNE, JULES—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Adams, [illegible], Zimple et Quatrième, désigné comme lot No. [illegible] de l'ilet No. [illegible]; le dit lot [illegible] mesure 30 pieds de face à la rue Zimple sur une profondeur de [illegible] pieds.

ETIENNE, JULES—
Taxe de 1882, montant à 60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Adams, [illegible], Zimple et Quatrième, désigné comme lot No. 24 de l'ilet No. [illegible]; le dit lot No. 24 mesure 30 pieds de face à la rue Zimple sur une profondeur de 150 pieds.

ESTRADE, JEAN LOUIS—
Taxe de 1882, montant à ......$9 [illegible]
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Cambronne, [illegible], Green et Treizième, désigné comme l'ilet No. 229; le dit ilet No. 229 mesure 300 pieds de face sur une profondeur de 300 pieds.

EVANS, S. [illegible]—
Taxe de 1882, montant à ......$2 [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... 2 [illegible]
Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Adams, [illegible], Plum et Quatrième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ilet No. 156; le dit lot No. 1 mesure 27 pieds 2 pouces de face à la rue Adams sur une profondeur de 150 pieds, les dits lots Nos. 2, 3 et 4 mesurent 180 pieds de face à la rue Adams sur une profondeur de 112 pieds; le dit lot No. 5 mesure 60 pieds de face à la rue Adams sur une profondeur de 112 pieds; la moitié du lot No. 6 mesure 25 pieds de face à la rue Plum sur une profondeur de 150 pieds; l'autre moitié du lot No. 6 mesure 25 pieds de face à la rue Quatrième sur une profondeur de 150 pieds.

EICHLAME, MARGUERITE—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible], désignés comme [illegible].

[illegible]—
Taxe de 1882, montant à $2 40
Un certain lot [illegible] d'un autre certain lot de terre, [illegible] dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] désigné comme lots No. [illegible] de l'ilet No. 78; [illegible] pieds de face à la rue [illegible] sur une profondeur de 150 pieds.

EAMES, W. W.—
Taxe de 1882, montant à $1 44
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
[illegible] certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, [illegible] septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Burdette, Washington, [illegible] et Mississippi, [illegible] de l'ilet No. [illegible]; [illegible] 60 pieds de face à la rue Levée sur une profondeur de [illegible] pieds.

EICHLAME, MARGUERITE—
Taxe de 1882, montant à $1 50
Taxe de 1883, montant à 1 50
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible], Jefferson, Plum et Cinquième, désignés comme [illegible] de l'ilet No. 167; [illegible] 150 pieds.

EUNDE, Mme [illegible]—
Taxe de 1882, montant à $2 00
Un certain lot et une portion d'un autre certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible], Marie [illegible], désignés comme le lot No. [illegible] et une portion du lot No. [illegible] de l'ilet No. [illegible]; [illegible] pieds d'un côté et [illegible] pieds de l'autre côté.

EDWARDS, W. W.—
Taxe de 1882, montant à $1 20
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cambronne, Jefferson, [illegible], désignés comme les lots lettres C et D de l'ilet No. 107; les dits lots lettres C et D mesurent [illegible] pieds de face à la rue Cambronne sur une profondeur de [illegible] pieds.

FREUDENMEYER, JOS.—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Marie, [illegible], Plum et [illegible], désignés comme lots Nos. [illegible] de l'ilet No. 17[illegible]; les dits lots Nos. [illegible] mesurent [illegible] pieds de face à la rue [illegible] sur une profondeur de 120 pieds.

FLETCHER, W.—
Taxe de 1882, montant à 60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, Short, [illegible] et Sixième, désigné comme lot No. [illegible] de l'ilet No. 223; le dit lot No. 15 [illegible] pieds de face à la rue Short sur une profondeur de 107 pieds.

FULTON, A. C.—
Taxe de 1882, montant à 15c
Taxe de 1883, montant à 15c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jefferson, Leonidas, [illegible], désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 221; le dit lot No. 1 mesure 25 pieds de face à la rue Jefferson sur une profondeur de [illegible]; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Jefferson et Green.

FULTON, ESTHER—
Taxe de 1882, montant à $1 50
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible], Marie, Levée et [illegible], désignés comme lots Nos. [illegible]; les dits lots Nos. [illegible] 21 pieds de face à la rue Levée sur une profondeur de 150 pieds.

FERTH, SUC. A. S.—
Taxe de 1882, montant à $5 00
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dublin, Zimple, [illegible] et Troisième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'ilet No. 11[illegible]; le dit lot No. 1 mesure [illegible] à la rue Madison [illegible] pieds; les dits lots Nos. 2, 3, 4 [illegible] 150 pieds de face à la rue Zimple sur une profondeur de 120 pieds; [illegible] pieds de face à la rue Madison sur une profondeur de [illegible] pieds; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Madison et Zimple.

FAY, J.—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jefferson, Leonidas, [illegible], désignés comme lots Nos. [illegible] et 5 de l'ilet No. [illegible]; les dits lots Nos. 4 et 5 mesurent 50 pieds de face à la rue Jefferson sur une profondeur de 1[illegible] pieds.

FILKINS, J. M.—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Leonidas, Green, [illegible], désignés comme lots Nos. 5 et 6 de l'ilet No. 22[illegible]; les dits lots Nos. 5 et 6 mesurent 50 pieds de face à la rue Jeffer[son] sur une profondeur de [illegible] pieds.

FISHER, J. F. ET B. F. FISHER—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
[illegible] certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cambronne, [illegible], désignés comme lots Nos. 14 et 15 de l'ilet No. [illegible]; les dits lots Nos. 14 et 15 mesurent [illegible] de face à la rue Cambronne sur une profondeur de [illegible] pieds.

FISHEL, ALEX—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible], Scott, [illegible], désignés comme les lots Nos. [illegible] de l'ilet No. 21; les dits lots Nos. [illegible] pieds de face à la rue [illegible] sur une profondeur de [illegible] pieds; [illegible] l'encoignure des rues General [illegible].

FISHER, FRED'K. Jr.—
Taxe de 1882, montant à ......$2 4[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible], désigné comme lot No. [illegible] de l'ilet No. [illegible]; [illegible] pieds de face à la rue [illegible] sur une profondeur de 1[illegible] pieds.

FOUCHER, N.—
Taxe de 1882, montant à ......$1 2[illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... 1 2[illegible]
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues [illegible], désigné comme l'ilet No. 34; le dit ilet No. 34 mesure [illegible] pieds de face sur une profondeur de [illegible] pieds.

FASNATCH, Mme SAM'L—
Taxe de 1882, montant à $3 50
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] du Chemin de la Métairie [illegible] 200 pieds [illegible] du Chemin [illegible] sur une ligne [illegible] une ligne du côté du Chemin de la Métairie 299 pieds.

FULTON, MARY—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les avenues Lee, Canal et la rue Mercier, [illegible] une portion de l'ilet No. [illegible] mesure 160 pieds de face à l'avenue [illegible] sur une profondeur de 1[illegible] pieds, [illegible] forme l'encoignure [illegible].

FISHER, [illegible]—
Taxe de 1882, montant à $9 00
Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Leake, Clinton, [illegible], désignés comme les lots Nos. 1, 2, [illegible] de l'ilet No. [illegible]; [illegible] pieds de face à la rue [illegible] sur une profondeur de 1[illegible] pieds; [illegible] l'encoignure des rues Hampson et [illegible].

FRIEND, [illegible] COMPANY No. 3—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible], Burdette, Hampson et [illegible], désigné comme lot No. 7 de l'ilet No. 41; le dit lot No. 7 mesure 25 pieds de face à la rue [illegible] sur une profondeur de [illegible] pieds.

FOLTZ, Mme CHARLES—
Taxe de 1882, montant à ......$[illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dublin, Zimple et Quatrième [illegible], désignés comme lots Nos. [illegible]; [illegible] à la rue Zimple sur une profondeur de [illegible] pieds.

FOLEY, J.—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Madison, Neuvième et Dixième, désignés comme lots Nos. 6 et 7 de l'ilet No. [illegible]; les dits lots Nos. 6 et 7 [illegible] de face à la rue Dublin sur une profondeur de 117 pieds.

FRITZ, F.—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel Grove, Hamilton, Dixième et [illegible], désignés comme lots Nos. [illegible] de l'ilet No. [illegible]; les dits lots [illegible] de face à la rue Hamilton sur une profondeur de 120 pieds; le dit lot [illegible] forme l'encoignure des rues Hamilton et Dixième.

FRIMET, WILLIAMS—
Taxe de 1882, montant à $1 20
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible], désignés comme les lots Nos. [illegible]; [illegible] l'encoignure des rues Hampson et [illegible].

GLASSIE, Mlle [illegible]—
Taxe de 1882, montant à ......$1 2[illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Une portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] la rue [illegible] sur une profondeur de [illegible] pieds.

GIVEN, D. ET J. A.—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible], Milenton, DeArmas et [illegible], désigné comme le lot No. [illegible] de l'ilet No. 4[illegible]; [illegible] sur une profondeur de [illegible] pieds.

GREEN, PAUL—
Taxe de 1882, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] Washington, [illegible], désigné comme le lot No. [illegible] de l'ilet No. [illegible]; le dit lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Washington sur une profondeur de 120 pieds.

GARDENER, CHARLES—
Taxe de 1882, montant à ......$2 [illegible]
Quatorze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Marie, Monroe, Jeannette et Sixième, désignés comme lots Nos. 11 à 24 de l'ilet No. 9[illegible]; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent [illegible] à la rue Sixième sur une profondeur de 1[illegible] pieds; les dits lots Nos. [illegible] à 21 [illegible] pieds de face à la rue Marie sur une profondeur de 120 pieds; le dit lot No. [illegible] forme l'encoignure des rues Marie et Sixième; les dits lots Nos. 22 à 24 [illegible] forment l'encoignure des rues Marie et Jeannette.

GERBER, SUC. JACOB—
Taxe de 1882, montant à $1 80
Taxe de 1883, montant à 1 80
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Leonidas, Jefferson, Plum et Quatrième, désignés comme lots Nos. 16 et 17 de l'ilet No. [illegible]; les dits lots Nos. [illegible] de face à la rue Leonidas sur une profondeur de [illegible].

GREIFF, D.—
Taxe de 1882, montant à $1 20
Taxe de 1883, montant à 1 20
Une certaine [illegible], ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, [illegible] désignée comme les lots Nos. 1 à 29 et 32 et [illegible] de l'ilet No. 179.

GEHLER, SUC. CHRISTIAN—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible] et Cinquième, désigné comme [illegible]; le dit lot [illegible] à la rue [illegible] sur une profondeur de 120 pieds; [illegible] l'encoignure des rues [illegible].

GLASSIE, Mlle A.—
Taxe de 1882, montant à ......$1 [illegible]
[illegible] les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] Leonidas sur une profondeur de [illegible].

GIVEN, D. [illegible]—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible], désigné comme le lot No. [illegible] de l'ilet No. 41; [illegible].

GUYOT, [illegible]—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
[illegible] lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, [illegible] désignés comme lots Nos. [illegible]; [illegible] de face à la rue [illegible] sur une profondeur de [illegible] pieds.

GARDANNE, Mme E. H.—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
[illegible] certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible].

GARDANNE, Mme J. H.—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bernadotte, Lowerline, Quinzième et Colapissa, désigné comme lot No. [illegible]; le dit lot No. 40 mesure 30 [illegible] et 392 pieds à l'arrière sur une profondeur de 2[illegible] pieds d'un côté et 204 pieds de l'autre côté.

GUYOL, THEODORE No. 2—
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, [illegible] désignés comme lots Nos. 11, 12, [illegible]; [illegible] de l'ilet No. [illegible]; [illegible] de face à la rue Quatorzième [illegible] profondeur de [illegible] pieds.

GARDANNE, [illegible]—
Taxe de 1882, montant à ......$2 [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
[illegible].

GRIVOT, MAURICE—
Taxe de 1882, montant à $1 20
Taxe de 1883, montant à 1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible].

GARCIA, CELESTINE—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, Burdette, Cypress, [illegible], désigné comme le lot No. [illegible]; [illegible] sur une profondeur de [illegible] pieds.

GOTTSCHALK, CHAS.—
Taxe de 1882, montant à ......$1 [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... 1 [illegible]
Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Leonidas, Jefferson, [illegible], désignés comme lots Nos. [illegible], 23, 24 et 25 de l'ilet No. [illegible]; [illegible] sur une profondeur de [illegible]; [illegible] l'encoignure des rues [illegible] et Jefferson.

GUTHRIE, JAMES P.—
Taxe de 1882, montant à 72c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible], désignés comme lots Nos. [illegible]; [illegible] de face à la rue Jefferson sur une profondeur de [illegible]; [illegible] l'encoignure des rues Jefferson et [illegible].

GUINAULT, JAMES P.—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] comme lots Nos. 22 et 23 [illegible]; [illegible] pieds de face à la rue [illegible]; le dit lot No. 23 forme [illegible] Cambronne.

GAINES, [illegible]—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, [illegible] et Septième, désigné comme le lot No. 17 de l'ilet No. 247; le dit lot No. 17 mesure 30 pieds de face à la rue Washington sur une profondeur de 120 pieds.

GRIVOT, MAURICE—
Taxe de 1882, montant à $1 20
Taxe de 1883, montant à 1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues [illegible], désigné comme l'ilet No. [illegible]; [illegible] de face sur une profondeur de 300 pieds.

GOODWYN, M. [illegible]—
Taxe de 1882, montant à $2 00
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par l'avenue Carrollton, les rues Dublin, [illegible] et Septième, désignés comme lots Nos. [illegible] de l'ilet No. 27[illegible]; les dits lots Nos. 6, 7, 8 et 9 mesurent [illegible] pieds de face à l'avenue Carrollton sur une profondeur de 1[illegible]; [illegible] 29 pieds de face à la rue Septième sur une profondeur de 150 pieds; le dit lot No. 10 forme l'encoignure de la rue Septième et l'avenue Carrollton.

GRIVOT, MAURICE—
Taxe de 1882, montant à $1 20
Taxe de 1883, montant à 1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues [illegible], désigné comme l'ilet No. [illegible]; [illegible].

GREEN, [illegible]—
Taxe de 1882, montant à $1 20
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible], Washington, [illegible], désignés comme lots Nos. [illegible]; [illegible] de face à la rue Washington [illegible] pieds.

GIBSON, ALLEN—
Taxe de 1882, montant à $2 50
Taxe de 1883, montant à 2 50
[illegible] lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible], Hampson et Dixième, désignés comme lots Nos. [illegible] 15 de l'ilet No. [illegible]; les dits lots Nos. [illegible] 15 [illegible] de face à la rue Clinton sur une profondeur de [illegible] pieds.

GEPLES, GEORGE—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
[illegible] lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible], désignés comme lots Nos. [illegible] 12 de l'ilet No. [illegible]; [illegible] à la rue Hampson sur une profondeur de [illegible] pieds.

GRALY, [illegible] WM—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
[illegible] No. [illegible] sur une profondeur de 120 pieds.

GRIVOT, MAURICE—
[illegible].

GRIVOT, MAURICE—
[illegible].

[illegible]—
[illegible].

HELRICH, JOHN—
[illegible].

HOWARD, [illegible]—
[illegible].

HARRY, M. [illegible]—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
[illegible] lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] Laurel Grove [illegible]; [illegible] No. 412 [illegible].

HENRICHS, [illegible]—
[illegible].

HOTTER, ISAAC—
Taxe de 1882, montant à 24c
[illegible].

HARRIS, THOS. M.—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Adams, Lowerline, Nelson et Dixième, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 519; le dit lot No. 1 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur une profondeur de 120 pieds; le dit No. 1 forme l'encoignure des rues Adams, Lowerline et Adams.

HOLMES, M.—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
[illegible].

HARRIS, A.—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
[illegible] lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Oak, Upperline, [illegible], désigné comme l'ilet No. 4[illegible].

HUGHES, EDOUARD—
Taxe de 1882, montant à 24c
Taxe de 1883, montant à 24c
La moitié d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Leonidas, Upperline, Septième et Huitième, désignée comme la moitié du lot No. 1; la dite moitié du lot No. 1 forme l'encoignure des rues Upperline, Hamilton et Septième.

HEMM, D.—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Quatre certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel Grove, [illegible], Napoléon et [illegible], désignés comme lots Nos. 15, 16, 17 et 18 de l'ilet No. [illegible]; les dits lots Nos. 15, 16, 17 et 18 mesurent 120 pieds de face à la rue Laurel Grove sur une profondeur de [illegible] pieds.

HENDRICK, D.—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Madison, Dixième et Neuvième, désignés comme lots Nos. 20 et 21; les dits lots Nos. 21 et [illegible] de face à la rue Madison sur une profondeur de 120 pieds.

HENSINGER, PHILIPPE—
Taxe de 1882, montant à 60c
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
[illegible] lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Madison, [illegible], désignés comme lots Nos. [illegible]; [illegible] pieds de face à la rue [illegible] sur une profondeur de [illegible]; [illegible] l'encoignure des rues Madison et Dixième.

HILL, [illegible]—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
[illegible] lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] de face à la rue Dublin sur une profondeur de [illegible] pieds.

HENSINGER, PHILIPPE—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Madison, Dixième, [illegible], désignés comme lots Nos. 4 et 5 de l'ilet No. [illegible]; les dits lots Nos. 4 et 5 mesurent [illegible] de face à la rue Dublin sur une profondeur de 127 pieds.

HILL, C.—
Taxe de 1882, montant à 47c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible], désigné comme [illegible]; [illegible] l'encoignure des rues Jeannette et [illegible].

HOSSBACH, PHILIPPE No. 2—
Taxe de 1882, montant à ......$1 [illegible]
[illegible] lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] désignés comme lots Nos. [illegible] et 8 [illegible] sur une profondeur de 120 pieds.

HAMILTON, SUC. JAMES—
Taxe de 1882, montant à ......$4 [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Marie, Jackson, Jeannette et Sixième, désignés comme lots Nos. 12 à 17 inclusivement de l'ilet No. 401; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Jackson sur une profondeur de [illegible]; le dit lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Jackson sur une profondeur de [illegible]; les dits lots Nos. 14 et 15 mesurent [illegible] de face à la rue Saxon et sur une profondeur de 120 pieds; les dits lots Nos. 16 et 17 mesurent 60 pieds de face à la rue Saxon sur une profondeur de [illegible] pieds.

HART, HENRI—
Taxe de 1882, montant à $1 20
[illegible] lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, [illegible] désignés comme lots Nos. [illegible] de l'ilet No. [illegible]; [illegible] une profondeur de 120 pieds; [illegible] de face à la rue Cambronne [illegible].

HOWE, SUC. DAN'L—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
[illegible] lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] une profondeur de [illegible] pieds.

HENRY, CHARLES—
Taxe de 1882, montant à 60c
[illegible] portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, [illegible].

[illegible]—
[illegible] lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] Marie, Quatorzième [illegible] pieds de face à la rue [illegible] sur une profondeur de [illegible] pieds.

[illegible], F. M.—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] Nos. 11 et 12 [illegible] pieds.

[illegible] Vve W. S.—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] Quatrième et Plum, désignés comme lots Nos. 18 et 19 [illegible]; [illegible] à la rue Leonidas sur une profondeur de 120 pieds.

HILDEBRAND, [illegible]—
Taxe de 1882, montant à 60c
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible], Troisième et Zimple, désignés comme lots Nos. [illegible]; [illegible] sur une profondeur de 1[illegible]; le dit lot No. 9 forme l'encoignure des rues Zimple et Hillary.

HUNDSTEDT, A.—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Lowerline, Canton, Zimple et Quatrième, désigné comme l'ilet No. [illegible]; le dit ilet mesure 300 pieds de face sur une profondeur de 185 pieds d'un côté et 140 pieds de l'autre côté.

HAZEY, M.—
Taxe de 1882, montant à 45c
[illegible].

HEUCHERT, HENRI—
Taxe de 1882, montant à $4 20
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Madison, Dublin, Douzième et Burthe, désignés comme lots Nos. 24 et 25 de l'ilet No. 92, les dits lots Nos. 24 et 25 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Douzième sur une profondeur de 120 pieds.

HENRY, E. M.—
Taxe de 1882, montant à 45c
Taxe de 1883, montant à 45c
Une portion d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Adams, Hillary, Douzième et Burthe, désignée comme une portion du lot No. 21 de l'ilet No. [illegible]; la dite portion du lot No. 21 mesure [illegible] de face à la rue Hillary sur une profondeur de 127 pieds.

HENRY, E. M.—
Taxe de 1882, montant à $1 50
Taxe de 1883, montant à 1 50
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clinton, Hillary, Douzième et Burthe, désignés comme lots Nos. 7 et 8 de l'ilet No. 102; les dits lots Nos. 7 et 8 mesurent 60 pieds de face à la rue Burthe sur une profondeur de 120 pieds.

HENRY, E. M.—
Taxe de 1882, montant à $1 50
Taxe de 1883, montant à 1 50
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Adams, Hillary, Douzième et Burthe, désignés comme lots Nos. [illegible] de l'ilet No. 103; les dits lots Nos. [illegible] mesurent [illegible] pieds de face à la rue Hillary sur une profondeur de 127 pieds.

HILLWICK, Vve ADAM—
Taxe de 1882, montant à $4 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les avenues Carrollton et Dublin et les rues St. Charles et Monroe, désigné comme lot No. 11 de l'ilet No. [illegible]; le dit lot No. 11 mesure [illegible] pieds de face à l'avenue [illegible] sur une profondeur de 137 pieds.

HENSINGER, EVA—
Taxe de 1882, montant à $9 00
[illegible] les améliorations qui s'y trouvent, [illegible] septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clinton, Hillary, Douzième et Hampson, désignée comme [illegible] moitié de l'ilet No. 79 ou lots Nos. [illegible] inclusivement.

HERLOSS, GEO. A.—
Taxe de 1882, montant à $4 20
Taxe de 1883, montant à 4 20
Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hillary, [illegible], Commercial, désignés comme [illegible] inclusivement de l'ilet No. 40, [illegible] les lots Nos. 6 à 12 inclusivement [illegible] une profondeur de [illegible]; [illegible] pieds de face sur une profondeur de 150 pieds.

HERO, GEO. A.—
Taxe de 1882, montant à $1 20
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hillary, Adams, [illegible] et Commercial, désigné comme lot No. [illegible] de l'ilet No. 40; le dit lot No. [illegible] mesure [illegible] de face à la rue Commercial sur une profondeur de 150 pieds.

HOELL, JOHN—
Taxe de 1882, montant à 60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hillary, Adams, [illegible], désigné comme le lot No. 1 de l'ilet No. 16; le dit lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Adams sur une profondeur de 107 pieds 6 pouces; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Adams et [illegible].

HEUCHERT, HENRI—
Taxe de 1882, montant à 47c
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cambronne, [illegible], désigné comme le lot No. [illegible]; [illegible] de face à la Levée sur une profondeur de 123 pieds.

HEUCHERT, HENRI—
Taxe de 1882, montant à $1 20
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible], Madison, Levée et [illegible], désigné comme le lot No. [illegible]; [illegible] de face à la rue [illegible] sur une profondeur de 125 pieds.

HALMAN, CATHERINE L.—
Taxe de 1882, montant à 90c
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Short, [illegible], Levée et Mississippi, désignés comme les lots Nos. [illegible]; [illegible] pieds chacun de face à la Levée sur une profondeur de [illegible]; le lot No. [illegible] forme l'encoignure des rues Levée et Short.

HESTIL, IRWIN—
Taxe de 1882, montant à $2 70
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hillary, [illegible], désigné comme [illegible] de l'ilet No. [illegible]; [illegible] à la rue Hillary sur une profondeur de 107 pieds.

HORTON, PIERRE—
Taxe de 1882, montant à $1 20
Taxe de 1883, montant à 1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Milenton, Mercier et DeArmas, désigné comme lot No. [illegible] de l'ilet No. 41; le dit lot [illegible] pieds de face à la rue Clinton sur une profondeur de 120 pieds.

[illegible], A.—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hillary, [illegible], Commercial, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 de l'ilet No. [illegible]; [illegible] sur une profondeur de 157 pieds.

HALMAN, CATHERINE L.—
Taxe de 1882, montant à 54c
Taxe de 1883, montant à 54c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Short, Levée et Mississippi, désigné comme le lot No. [illegible] de l'ilet No. 9; le dit [illegible] de face à la rue [illegible] sur une profondeur de 60 pieds.

HOLLINGSWORTH, J.—
Taxe de 1882, montant à $1 20
Taxe de 1883, montant à 1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hillary, Adams et DeArmas, désigné comme le lot No. 5 de l'ilet No. [illegible]; le dit lot No. [illegible] mesure [illegible] pieds de face à la rue DeArmas sur une profondeur de 125 pieds.

HEUCHERT, HENRY—
Taxe de 1882, montant à 45c
Taxe de 1883, montant à 45c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hillary, [illegible], Mercier et DeArmas, désigné comme lot No. 6 de l'ilet No. 39; le dit lot No. 6 mesure [illegible] de face à la rue Adams sur une profondeur de 107 pieds.

HART, WILLIAMS—
Taxe de 1882, montant à $15 00
[illegible] avenue Canal [illegible] à W. H. Williams [illegible] nom de Lake House.

HART, WILLIAMS—
Taxe de 1883, montant à $3 00
Une certaine portion de terre, [illegible] district de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] et 100 pieds sur la [illegible] avenue Canal [illegible] de W. H. Williams le 2[illegible] avril 1871, dans lequel plan la dite portion de terre est désignée comme No. [illegible].

HOYT, SUC. J. F.—
Taxe de 1882, montant à $2 40
Un tiers indivis, non divisé, dans cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, Burdette, Commercial et Pearl, désignés comme les lots Nos. 8, 9, 10, 11 et 12 de l'ilet No. 51; les dits lots Nos. 8, 9 et 10 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Commercial sur une profondeur de [illegible]; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Washington sur une profondeur de 1[illegible] pieds; le dit lot No. 10 forme l'encoignure des rues Commercial et Washington.

IVY, EDOUARD—
Taxe de 1882, montant à 60c
Taxe de 1883, montant à 60c
La moitié d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Monroe, Marie, [illegible], désignée la moitié du lot No. [illegible] de l'ilet No. [illegible]; [illegible] une profondeur de 300 pieds.

IRWIN, JOHN—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible], Quatorzième [illegible], désignés comme lots Nos. [illegible] de l'ilet No. [illegible]; [illegible] 122 pieds de face à la rue [illegible] sur une profondeur de 122 pieds; [illegible] sur une profondeur de 122 pieds; [illegible] l'encoignure des rues [illegible].

IRVING, SOPHIE—
Taxe de 1882, montant à 25c
Taxe de 1883, montant à ...... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel Grove, [illegible] et Dixième, désigné comme lot No. [illegible]; le dit lot [illegible] de face à la rue Laurel Grove sur une profondeur de 1[illegible] pieds.

ICARD, SOPHIE—
Taxe de 1882, montant à 48c
Taxe de 1883, montant à 48c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel Grove, Upperline, [illegible], désignés comme lots Nos. [illegible] et 42 de l'ilet No. [illegible]; les dits lots [illegible] de face à la rue Upperline sur une profondeur de [illegible] pieds d'un côté et [illegible] de l'autre côté.

INGALLS, THOS. R. ET [illegible]—
Taxe de 1882, montant à $1 20
Taxe de 1883, montant à 1 20
Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel Grove, Hamilton, Neuvième et Dixième, désignés comme lots Nos. 6 à 12 [illegible]; le dit lot No. 6 mesure 65 pieds de face à la rue Dixième sur une profondeur de 150 pieds; le dit lot No. 7 mesure [illegible] de face à la rue Nelson sur une profondeur de 150 pieds; les dits lots Nos. 8 à 12 mesurent chacun [illegible] pieds de face à la rue Laurel Grove sur une profondeur de 120 pieds; le dit lot No. 8 forme l'encoignure des rues Laurel Grove et Nelson; le lot No. 12 forme l'encoignure des rues Laurel Grove et Dixième.

INGALLS, THOS. R. ET BUTLER, Vve ANNE—
Taxe de 1882, montant à $1 44
Taxe de 1883, montant à 1 44
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues [illegible], désigné comme l'ilet No. [illegible]; le dit ilet mesure [illegible] pieds de face sur une profondeur de 300 pieds.

IVY, EDOUARD—
Taxe de 1882, montant à 60c
Taxe de 1883, montant à 60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible]; le dit lot [illegible] mesure [illegible] de face à la rue [illegible] sur une profondeur de 300 pieds.

IVY, EDOUARD—
Taxe de 1882, montant à 60c
Taxe de 1883, montant à 60c
Une moitié d'un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Marie, [illegible] et Douzième, Jackson, désignée comme une moitié de l'ilet No. 497; [illegible] 150 pieds de face sur une profondeur de [illegible] pieds.

JACQUES, E.—
Taxe de 1882, montant à 60c
Douze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible], Leonidas, [illegible], désignés comme lots Nos. 1 à [illegible] de l'ilet No. [illegible]; [illegible] de face à la rue [illegible] sur une profondeur de 120 pieds; [illegible] 11 et 12 mesurent [illegible]; le dit lot No. 1 forme l'encoignure [illegible] des rues [illegible] Septième et Leonidas.

JEFFERSON, [illegible]—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
La moitié d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] de la rue Levée, [illegible] pieds de face à la rue [illegible] sur une profondeur de 1[illegible] 205 pieds.

JUPPE, FANNY—
Taxe de 1882, montant à ...... [illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] Napoléon [illegible] 14 de l'ilet No. [illegible]; [illegible] pieds de face à la rue [illegible] sur une profondeur de [illegible]; [illegible] forme l'encoignure des rues [illegible].

JACKSON, [illegible]—
Taxe de 1882, montant à $2 40
Taxe de 1883, montant à 2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] Napoléon [illegible] l'ilet No. [illegible]; le dit lot No. [illegible] pieds de face sur une profondeur de 1[illegible] pieds.

JORDAN, SUC. P.—
Taxe de 1882, montant à $1 20
Taxe de 1883, montant à 1 20
Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues [illegible] Grove, Upperline, [illegible] et Dixième, désignés comme lots Nos. [illegible] de l'ilet No. 732; [illegible] de face à la rue Laurel Grove sur une profondeur de 120 pieds; [illegible] 40 pieds de face à la rue Upperline sur une profondeur de [illegible]; le dit lot No. 40 mesure 62 pieds [illegible] Upperline sur une profondeur de [illegible] d'un côté et 147 pieds de l'autre; [illegible] l'encoignure des rues Laurel Grove et Dixième.

JONES, ROBT. WM.—
Taxe de 1882, montant à ......$[illegible]
Un certain lot et la moitié d'un autre certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, [illegible], et Quatorzième, désignés comme lot No. 11 et la moitié du lot No. 12 de l'ilet No. 464; le dit lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Quatorzième sur une profondeur de 1[illegible] pieds d'un côté et 1[illegible] pieds de l'autre; la moitié du dit lot No. 12 mesure 15 pieds de face à la rue Quatorzième sur une profondeur de 109 pieds d'un côté et 110 pieds de l'autre côté.

JACOB, JOSEPH—
Taxe de 1882, montant à 48c
Taxe de 1883, montant à 48c
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, Forshey, Short et [illegible], désignés comme lots Nos. 10, 11 et 12 de l'ilet No. 504; les dits lots Nos. 10, 11 et 12 mesurent 90 pieds de face à la rue Short sur une profondeur de 107 pieds 6 pouces.

Le dit jour de vente je vendrai telle portion spécifiée de chaque lot ou propriétés auxquelles seront désignées par chaque débiteur, et en cas que le débiteur n'aurait pas désigné un nombre suffisant de propriétés, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre quantité de chaque propriété spécifiée, de chaque débiteur, à l'acquéreur [illegible] pour le montant des taxes [illegible] par le dit débiteur. La vente sera sans appréciation, au comptant, en monnaie légale [illegible] la propriété vendue [illegible] dans l'espace d'un an, en payant [illegible] 20 pour cent [illegible].

[illegible] HOUSTON,
Collecteur de l'Etat [illegible] Supérieur
[illegible]